

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 8 décembre 2020**

CP2020\_12\_36  
id. 5546

*Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONTRACTUALISATIONS AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT  
PUBLIC " PUBLIC LABOS "**

---

La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Public-Labos adoptée par les quatre Départements adhérents que sont le Tarn, le Gers, le Lot et le Tarn-et-Garonne et approuvée le 17 janvier 2020 définit l'objectif du groupement d'intérêt public, ses champs d'intervention, les contributions des membres et les principes institutionnels liés à son organisation (siège, droits statutaires, représentation du groupement d'intérêt public etc).

Concernant plus particulièrement les contributions statutaires de chacun des membres, ces dernières peuvent être :

- des contributions non financières sous la forme de mise à disposition de locaux, d'équipements (article 7-1, annexes à la convention n° 1 et n° 2),
- des contributions financières (annexe n° 3 de la convention),
- une contribution intellectuelle et technique aux travaux du groupement.

La présente délibération a pour objet de présenter deux conventions ayant vocation à définir les cadres d'application de ces contributions statutaires.

### **1 - Convention portant sur des biens meubles et immeubles**

La convention constitutive du groupement a défini les principes directeurs de la mise à disposition de locaux et du transfert des biens meubles au profit du groupement d'intérêt public et en soumet la mise en œuvre à la conclusion d'une convention d'application pour déterminer les obligations et responsabilités respectives des parties ainsi que les modalités de remboursement.

Le projet de convention est soumis en annexe n° 1, explicitant :

- les conditions de mise à disposition du bâtiment et le montant de la redevance à verser par le groupement d'intérêt public.
- la liste exhaustive des biens meubles transférés en pleine propriété au groupement d'intérêt public avec leur valeur nette comptable au moment du transfert.

### **2 - Convention portant sur la mise en œuvre des obligations de service public 2020**

Les modalités contributives de chacun des membres ont été retracées dans la convention constitutive pour les 3 premiers exercices budgétaires.

Il n'est pas prévu pour les 3 années 2020-2021-2022, dans la convention constitutive, de revenir sur la contribution statutaire fixée en annexe n° 3. Cette même annexe précise que la contribution variable, fonction de l'écart du résultat total du

groupement d'intérêt public par rapport à son résultat cible ne peut être modulée que par décision de l'assemblée générale et dans une fourchette de 10 %.

La convention constitutive prévoit en revanche que les obligations de service public définies par chacun des membres dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale, de la surveillance de la qualité de l'alimentation, de la surveillance de la qualité des eaux potables et de l'environnement puissent être fixées par convention annuelle.

Le projet de convention portant mise en œuvre des obligations de service public 2020 est présenté en annexe n° 2. Sont identifiées, les actions relevant d'obligations de service public communes et fondatrices par les membres ainsi que les actions spécifiques définies par le Département et leur montant financier estimatif. Également cette convention a vocation à préciser les relations financières techniques entre le Département et le groupement d'intérêt public Public Labos dans le cadre de dépenses diverses financées par le Département pour l'activité du groupement d'intérêt public.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » adoptée par les quatre Départements (le Tarn, le Gers, le Lot et le Tarn-et-Garonne) approuvée le 17 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telles que ci-annexées, les conventions suivantes à conclure entre le Département et le groupement d'intérêt public « Public Labos » et ayant vocation à définir les cadres d'application de ces contributions statutaires. :
  - convention portant sort des biens meubles et immeubles
  - convention portant mise en œuvre des obligations de service public 2020

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Pour : 15

Contre : /

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC